

# RÈGLEMENT JEU CONCOURS

## ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

**AURILIS GROUP**, SAS au capital de 7.538.392 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont Ferrand sous le numéro 321 774 150, dont le siège social est situé 14-16 rue Pierre Boulanger, 63100 Clermont Ferrand, (ci-après la « **Société Organisatrice** »).

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours Photo Gueules de Mécano » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation à ce Jeu, gratuite et sans obligation d'achat, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Le Jeu est organisé sous la forme d'un concours photo.

Le présent Règlement définit les règles juridiques applicables pour le Jeu.

## ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, civilement responsable résidant exclusivement en France Métropolitaine et en Corse, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille, des entreprises ou personnes physiques ayant participé à sa conception, à sa réalisation et/ou à sa mise en place ainsi que les membres de leur famille.

## ARTICLE 3 - ACCEPTATION PREALABLE DU REGLEMENT

En participant au Jeu, le participant accepte automatiquement et sans réserve, le respect des dispositions du Règlement et de toutes les instructions pouvant lui servir de support, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur en France et applicables à l'opération et des règles de déontologie en vigueur.

## ARTICLE 4 - DUREE DU JEU

Le Jeu débutera le 11 mars 2022 pour se terminer le 29 avril 2022 à 23 heures 59 minutes (heure de Paris, France).

## ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu et tenter de gagner le lot décrit à l'article « DOTATIONS » du Règlement, les participants doivent :

- Soit se rendre sur la plateforme Facebook et suivre les étapes suivantes :
  1. S'abonner à la page Flauraud (<https://fr-fr.facebook.com/flauraud/>) ;
  2. Poster sur le réseau en mode public une photo d'une personne réalisant une opération de mécanique sur un véhicule (VL, VUL, PL) ou d'une personne posant dans un atelier de mécanique.
  3. Mentionner **@flauraud** ainsi que l'hashtag **#gueulesdemecanos** dans la publication.
  
- Soit se rendre sur la plateforme Instagram et suivre les étapes suivantes :
  1. Suivre la page @groupe\_Flauraud ([https://www.instagram.com/groupe\\_flauraud/?hl=fr](https://www.instagram.com/groupe_flauraud/?hl=fr));
  2. Poster sur le réseau en mode public une photo d'une personne réalisant une opération de mécanique sur un véhicule (VL, VUL, PL) ou d'une personne posant dans un atelier de mécanique.
  3. Mentionner **@groupe\_Flauraud** ainsi que l'hashtag **#gueulesdemecanos** dans la publication

Chaque participant, en publiant une photographie pour participer au concours, s'engage :

- A avoir pris lui-même la photographie et en détenir tous les droits.
- A avoir obtenu toutes les autorisations de la ou des personnes pouvant apparaître sur la/les photographie(s) pour :
  - la participation de la photographie au Jeu ;
  - la diffusion de leur image selon les modalités évoquées à l'article « EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES GAGNANTES ET NOMS DES AUTEURS ».
- A pouvoir fournir le fichier source de la photographie.

## ARTICLE 6 - RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du Règlement et qui nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le non-respect du Règlement et des instructions annexes entraînera la disqualification du participant sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve également le droit :

- de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu et/ou qui en viole les règles officielles ;
- de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu ;
- de procéder à toutes vérifications dans le cadre de l'application du Règlement.

Si pour quelque raison que ce soit le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique, d'un cas de force majeure ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

## ARTICLE 7 - DOTATIONS

Dans le cadre du Jeu, les lots mis en jeu sont attribués aux détenteurs des comptes ayant soumis les photographies lauréates, selon le classement de la photographie de la façon suivante :

- 1er prix sélection Facebook : SAMSUNG GALAXY S20 FE d'une valeur de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (499 €) ;
- 1er prix sélection Instagram : SAMSUNG GALAXY S20 FE d'une valeur de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (499 €) ;
  
- 2ème prix sélection Facebook : Samsung Galaxy Buds d'une valeur de quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (99.99 €) ;
- 2ème prix sélection Instagram : Samsung Galaxy Buds d'une valeur de quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (99.99 €) ;
  
- 3ème prix sélection Facebook : KIT MINI CLÉ À CLIQUET 1/4" d'une valeur de soixante-trois euros et quatre-vingt-dix centimes (63,90 €) ;
- 3ème prix sélection Instagram : KIT MINI CLÉ À CLIQUET 1/4" d'une valeur de soixante-trois euros et quatre-vingt-dix centimes (63,90 €).

ci-après le(s) « **Lot(s)** ».

Il est convenu que chaque gagnant remporte un seul Lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification à l'identité et à l'âge de tout gagnant avant remise de son Lot.

Les Lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

En cas d'impossibilité de remise des Lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de le remplacer par des lots de même valeur, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Aucune réclamation ni aucun recours relatif au Lots ou à leur attribution ne pourra être adressée à la Société Organisatrice.

## ARTICLE 8 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans le cadre du déroulement du Jeu, la désignation des gagnants se fera en deux (2) étapes.

- Etape 1 : Présélection

Le 3 mai 2022, un jury (ci-après le « **Jury** ») composé de :

- Directeur Digital et Communication Flauraud
- Chargée de communication Flauraud
- Graphiste Flauraud
- Membre du service commercial Flauraud

fera une pré-sélection de :

- Cinq (5) photos soumises via la plateforme Facebook selon les modalités énoncées à l'article « MODALITÉS DE PARTICIPATION » ;
- Cinq (5) photos soumises via la plateforme Instagram selon les modalités énoncées à l'article « MODALITÉS DE PARTICIPATION ».

Les photos seront sélectionnées par le Jury en fonction de plusieurs critères : esthétique, représentativité du monde de la réparation automobile, humour, originalité.

- Etape 2 : Sélection et désignation des gagnants

Les cinq (5) photos présélectionnées pour la plateforme Facebook seront soumises au vote du public via un post sur la page Facebook « Flauraud » (<https://fr-fr.facebook.com/flauraud/>).

A chaque photo sera associée une des cinq réactions Facebook suivantes : « J'aime », « J'adore », « Solidaire », « Haha » et « Wouah ».

Le public votera pour sa photo préférée en réagissant au post avec la réaction correspondante.

Les trois (3) photos qui cumuleront le plus de réactions seront déclarées gagnantes et classées selon le nombre de réactions obtenus en 1ère, 2ème et 3ème position.

Les cinq (5) photos pré-sélectionnées pour la plateforme Instagram seront soumises au vote du public via un post sur le compte Instagram Flauraud ([https://www.instagram.com/groupe\\_flauraud/?hl=fr](https://www.instagram.com/groupe_flauraud/?hl=fr)).

A chaque photo sera associée un numéro de 1 à 5. Le public votera pour sa photo préférée en commentant le post avec le numéro correspondant.

Les trois (3) photos qui cumuleront le plus de vote seront déclarées gagnantes et classées selon le nombre de votes obtenus en 1ère, 2ème et 3ème position.

Les photos pré-sélectionnées seront soumises au vote du 4 mai 2022 au 26 mai 2022.

## ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DES LOTS

La Société Organisatrice informera chacun des six (6) gagnants via les réseaux sociaux dans un délai de quinze (15) jours après la fin du vote afin d'obtenir son adresse postale pour lui envoyer son gain.

Les Lots seront conservés et mis à la disposition du gagnant jusqu'au 30 juin 2022.

Au-delà du délai précité, les gagnants ne pourront plus se prévaloir d'un quelconque droit sur les Lots. Ce dernier demeurera la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

## ARTICLE 10 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations communiquées à la société organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu. Des informations ou coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## ARTICLE 11 - MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

## ARTICLE 12 - EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES GAGNANTES ET NOMS DES AUTEURS

En participant au présent Jeu, chaque participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné comme gagnant, à autoriser gracieusement l'exploitation par la Société Organisatrice de la photographie lauréate.

Cette autorisation porte sur les droits de représentation et de reproduction des photographies sélectionnées, uniquement dans des communications liées à la promotion du concours et à la diffusion de ses résultats, pour la France, pour une durée de deux (2) ans à compter de la sélection par le Jury.

Les photographies sélectionnées pourront faire l'objet de publications sur les réseaux sociaux, de présentation sur supports numériques (sites web de la société organisatrice, newsletters par courriel, communiqués de presse) ou d'impression sur un support informatif (flyer, plaquette de présentation). Les participants renoncent expressément à revendiquer toute rémunération, réclamation, ou participation financière quelconque découlant de la reproduction des photographies, y compris sous une forme non prévue ou non prévisible à la date de participation au présent concours.

La participation à ce concours implique, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier sur tous supports et médias liés exclusivement au concours les nom, prénom, ville et département de résidence des gagnants sans que cette publication ne puisse donner droit au paiement d'indemnités autres que la dotation prévue à l'article « DOTATIONS » du présent Règlement.

Si l'un des gagnants souhaite l'arrêt de l'utilisation de ses nom, prénom, pseudonyme ou témoignage par la société organisatrice, il peut faire la demande par courrier adressé à : Flauraud – service communication – 14 rue Pierre Boulanger – 36100 Clermont-Ferrand. Le courrier devra mentionner le nom du Jeu et l'ensemble des informations nécessaires à l'identification du participant et de sa photographie.

## ARTICLE 13 - RESPONSABILITES

La Société Organisatrice exclut toute responsabilité à raison de tout dommage de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir à l'occasion de la jouissance du Lot.

Il en est de même pour tout dommage consécutif à une mauvaise utilisation du Lot.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Tout Lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## ARTICLE 14 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## ARTICLE 15 - DONNEES PERSONNELLES

A l'occasion du Jeu, les participants fourniront leurs informations personnelles.

La Société Organisatrice se déclare être en conformité avec le Règlement européen 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil sur la protection des données personnelles et à la loi Informatique et Libertés.

Conformément à la réglementation, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou de limitation du traitement le concernant et de suppression des informations le concernant, que le participant peut exercer à tout moment par le biais de son compte. Le participant peut également s'opposer au traitement de ses informations à tout moment à l'adresse suivante : [flauraud@flauraud.fr](mailto:flauraud@flauraud.fr).

La Société Organisatrice conserve les données selon une politique de durée de conservation fixée de manière à ce que les données soient conservées pendant une durée proportionnelle à la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Sans consentement de la part de la personne à recevoir de la prospection commerciale, ses données seront supprimées trois (3) mois après le tirage au sort du concours.

Les données personnelles des personnes ayant consenti à recevoir de la prospection commerciale seront conservées pour une période de 3 ans à partir de la collecte de l'information ou trois (3) ans à partir de la date du dernier contact émanant de cette personne.

Conformément aux articles L. 223-1 et suivants du Code de la consommation, si le Client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué à la Société Organisatrice, il peut inscrire à tout moment ce numéro sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) ou par courrier en écrivant à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes. Cette inscription est gratuite et valable trois (3) ans.

## ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, par suite d'un évènement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française, ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu venait à être annulé ou reporté ou si le(s) Lot(s) ne pouvai(en)t être distribué(s) pour des raisons, notamment, de sécurité, épidémie, grèves, émeutes ou guerre.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, que ce soit en cas d'annulation du Jeu ou de perte des bulletins.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de prolonger ou d'écourter le Jeu pour toutes raisons indépendantes de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être mise en cause.

## ARTICLE 17 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve

- du présent Règlement en toutes ses stipulations,
- des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...),
- des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximums après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

## ARTICLE 18 - CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur du Jeu, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du jeu feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au Jeu.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

## ARTICLE 19 - OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Le Règlement est également consultable à l'adresse [www.flauraud.fr/reglement-concours-geules-de-mecano](http://www.flauraud.fr/reglement-concours-geules-de-mecano)

Le Règlement peut être obtenu gratuitement sous format électronique sur simple demande formulée par courriel à l'adresse [flauraud@flauraud.fr](mailto:flauraud@flauraud.fr).